
RÈGLEMENT NUMÉRO 351-2025

**Règlement concernant le financement de certains biens, services
ou activités et imposant un tarif à cette fin**

CERTIFICAT D'APPROBATION ET/OU PROCESSUS D'ADOPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 351-2025

**Règlement concernant le financement de certains biens, services
ou activités et imposant un tarif à cette fin**

1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement	2025-01-13
2. Adoption du règlement	2025-02-03
3. Promulgation du règlement	2025-02-04
4. Entrée en vigueur	2025-02-04

Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 351-2025

**Règlement concernant le financement de certains biens, services
ou activités et imposant un tarif à cette fin**

ATTENDU que l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet aux municipalités d'établir des tarifs pour financer, en tout ou en partie, ses biens, services ou activités;

ATTENDU que ces tarifs peuvent consister en un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

ATTENDU qu'un tel règlement est présentement en application et qu'il y a lieu de créer ou de modifier certains tarifs afin de les ajuster au coût réel ou à de nouveaux besoins;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné au cours de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 et qu'un projet du présent règlement a également été déposé et présenté lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le présent règlement numéro 351-2025 soit et est adopté et que ce règlement décrète et statue comme suit :

Article 1

Le préambule fasse partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Lorsqu'une personne ou un organisme utilise un bien de la Ville ou un service dispensé par la Ville ou, bénéficie d'une activité organisée ou supervisée par la Ville, cette personne ou organisme devra rembourser le tarif que la Ville exige pour financer, en tout ou en partie, ces activités ou biens.

Article 3

Le tarif exigé correspond à celui indiqué relativement à l'activité, le bien ou le service, tel que décrit aux annexes jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante :

Annexes

Annexe 1	Tarification des services administratifs
Annexe 2	Tarification des services techniques
Annexe 3	Permis pour animaux
Annexe 4	Tarification de permis, certificats et demandes diverses en urbanisme
Annexe 5	Tarification des activités récréatives, de loisir et de culture
Annexe 5.1	Tarification des camps de jour
Annexe 5.2	Tarification de location de local, de terrain et d'équipement
Annexe 5.3	Tarification des services de la bibliothèque
Annexe 5.4	Tarification pour l'utilisation de la rampe de mise à l'eau
Annexe 5.5	Tarification des activités culturelles
Annexe 6	Tarification des services en environnement
Annexe 7	Tarification de la main-d'œuvre

RÈGLEMENT NUMÉRO 351-2025

Règlement concernant le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin

Article 4

À moins de stipulation contraire au présent règlement, toute somme exigible en vertu du présent règlement est payable à la Ville, et ce, à la réception de la facture. La Ville peut faire parvenir au requérant une facture au fur et à mesure que des services lui sont rendus.

La Ville peut aussi réclamer des intérêts sur toute somme due suivant le taux en vigueur dans la municipalité et décrété par résolution du conseil municipal.

Article 5

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit le règlement numéro 331-2023 et ses amendements, ainsi que toute réglementation municipale antérieure incompatible avec ces dispositions.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 351-2025

ANNEXE 1

Tarification des services administratifs

À moins d'indication contraire, les taxes applicables sont incluses dans les tarifs de l'annexe 1.

Photocopie ou impression d'un document par page	0,15 \$
Photocopie ou impression couleur par page	1 \$
Bouteille d'eau réutilisable	3 \$
Frais de chèque sans provision	30 \$
Bornes de recharge électrique	1 \$/heure

Frais judiciaires de mariage civil et d'union civile

Les tarifs sont établis par le ministère de la Justice du Québec et font l'objet d'une révision le 1^{er} janvier de chaque année. Ces frais sont payables au moins 30 jours avant la date fixée pour la célébration et avant l'entrevue avec le célébrant. Si le célébrant ne peut célébrer le mariage civil ou l'union civile à la date prévue et qu'il se voit dans l'obligation d'annuler la célébration, les frais acquittés et les taxes applicables sont remboursées.

Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

ANNEXE 2

Tarification des services techniques

Si ces travaux sont exécutés sur le domaine public, qui constitue le prolongement des services municipaux, les tarifs présentés à l'annexe 2 sont exonérés des taxes. Dans le cas contraire, les taxes sont applicables.

Par définition, le terme « **coûts réels** » identifié à l'annexe 2 inclut la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage, les matériaux nécessaires, ainsi que les taxes applicables non récupérées par la Ville, pour l'exécution des travaux.

Certificats d'autorisation divers

Installation ou remplacement d'un ponceau d'entrée privée 60 \$

Occupation du domaine public 60 \$

Raccordement aux infrastructures publiques - résidence 150 \$
Lorsque l'autorisation des travaux est accordée par le Service du génie, des projets et de l'environnement, un dépôt préalable à l'exécution des travaux de 5 000 \$ est exigé

Raccordement aux infrastructures publiques - commercial et multi-logement 320 \$
Lorsque l'autorisation des travaux est accordée par le Service du génie, des projets et de l'environnement, un dépôt préalable à l'exécution des travaux de 10 000 \$ est exigé.

Restauration de la chaussée, de trottoir, de bordure et de gazon

Le requérant d'une demande de restauration de la chaussée, de trottoir, de bordure, de gazon, de coupe bordure, ou tout autres travaux spéciaux assume les coûts réels des travaux. Un dépôt préalable de 50 % de l'estimé des travaux est exigé.

Raccordement aux infrastructures publiques

Un raccordement aux infrastructures publiques consiste au branchement d'un seul ou de toutes combinaisons de services suivants : aqueduc, égout sanitaire, égout pluvial.

Raccordement	Tarif	Dépôt
Résidence unifamiliale et jumelée - standard	Coûts réels des travaux	Un dépôt préalable de 5000 \$ est exigé
Résidence unifamiliale et jumelée hors-norme dont la profondeur du raccordement est supérieure à 2,5 mètres et/ou l'ajout de pointes d'assèchement est nécessaire et/ou incluant forage directionnel.	Coûts réels des travaux	Un dépôt préalable de 10 000 \$ est exigé
Multi-logement (3 logements et +) et projet intégré	Coûts réels des travaux	Un dépôt préalable de 15 000 \$ est exigé
Tout projet en zone commerciale, industrielle et sur les routes 131 et 138	Coûts réels des travaux	Un dépôt préalable de 15 000 \$ est exigé

Démantèlement d'infrastructures publiques

Le requérant d'une demande de démantèlement d'une entrée de services d'aqueduc et d'égout, ou d'un seul de ces services, assume les coûts réels pour l'exécution de ces travaux. Un dépôt préalable de 5 000 \$ par service est exigé.

Déplacement de borne d'incendie

Le requérant d'une demande de déplacement d'une borne d'incendie assume les coûts réels pour l'exécution de ces travaux. Un dépôt préalable de 5 000 \$ est exigé.

Tarification des services techniques

Surveillance - test de pression dynamique et statique sur borne d'incendie

(test à la charge du demandeur) 250 \$

Ponceaux d'entrée privée

Le requérant d'une demande de ponceau d'entrée privée assume les coûts réels des travaux si la Ville s'occupe de leur l'exécution. Un dépôt préalable de 2 000 \$ est exigé.

Intervention sur boîte de service (ouverture et fermeture nécessitant une seule mobilisation de 30 minutes)

Durant les heures régulières 60 \$
Hors des heures régulières 270 \$/3h d'intervention

Localisation d'une boîte de service

Durant les heures régulières Gratuit
Hors des heures régulières 270 \$/3 h d'intervention

Nivellement d'une boîte de service

Durant les heures régulières Gratuit
Hors des heures régulières 270 \$/3 h d'intervention

Réparation d'une boîte de service

Durant les heures régulières Gratuit
Hors des heures régulières 270 \$/3 h d'intervention

Réparation d'une boîte de service endommagée par négligence du propriétaire

Coûts réels des travaux

Ajout/relocalisation d'une boîte de service

Le requérant d'une demande d'ajout ou de relocalisation d'une boîte de service assume les coûts réels pour l'exécution de ces travaux. Un dépôt préalable de 5 000 \$ est exigé.

Nettoyage de terrain

Nettoyage manuel Tarif horaire d'un journalier, identifié à l'annexe 6
Nettoyage mécanisé
• Tracteur 107 \$/h
• Opérateur Tarif horaire d'un journalier, identifié à l'annexe 6

Vente d'eau potable

Coût fixe 102 \$
et 51 \$/1 000 gallons

Autres travaux

Les travaux requis pour corriger l'écoulement d'un fossé lorsque son lit a été altéré par une action du propriétaire riverain ou de son représentant (remplissage, installation de tourbe, etc.) et non par sédimentation naturelle seront à la charge du propriétaire et la tarification est le coût réel des travaux avec des frais d'administration de 15 % en supplément.

Les travaux requis pour déglacer ou nettoyer un tuyau de ponceau dérogatoire (diamètre inférieur à 400 mm/40 cm ou installé en contravention des règles de l'art ou des règlements municipaux) seront à la charge du propriétaire et la tarification est le coût réel des travaux avec des frais d'administration de 15 % en supplément.

Tarification des services techniques

Les travaux requis lors d'un refoulement d'égout imputable au mauvais fonctionnement d'une entrée de service située sur la propriété du demandeur seront à la charge du propriétaire et la tarification est le coût réel des travaux avec des frais d'administration de 15 % en supplément.

Tout résident, propriétaire, locataire ou occupant du territoire de la Ville de Lavaltrie ainsi que les non-résidents sont responsables des troubles, dommages et inconvénients qu'ils causent à la municipalité ou aux biens de cette dernière. Les frais encourus seront à la charge de ces derniers et la tarification est le coût réel des travaux/dommages avec des frais d'administration de 15 % en supplément.

Tous autres travaux effectués par le Service des travaux publics et non prévus expressément dans ce présent règlement seront à la charge du propriétaire et la tarification est le coût réel des travaux.

Grille tarifaire divers équipements

Cette grille a pour but de déterminer les coûts des équipements lors de l'exécution de travaux par la Ville. Les tarifs n'incluent pas l'opérateur. Ces équipements sont taxables s'ils font partie d'une entente de location. Ces équipements sont exonérés de taxes s'ils sont utilisés pour des travaux exécutés sur le domaine public, qui constitue le prolongement des services municipaux.

Camion cargo	40 \$/h
Camion 6 roues	55 \$/h
Camionnette	45 \$/h
Camion 10 roues	80 \$/h
Remorque	15 \$/h
Unité de service – aqueduc	40 \$/h
Rétrocaveuse	95 \$/h
Marteau hydraulique	45 \$/h
Chargeur sur roue 544	120 \$/h
Chargeur sur roue 624	130 \$/h
Tracteur à gazon	40 \$/h
Scie à pavage	23 \$/h
Plaque vibrante	20 \$/h
Pompe moins de 3 pouces	20 \$/h
Pompe 3 pouces	30 \$/h
Pompe 6 pouces	50 \$/h
Génératrice 1 500 watts	17 \$/h
Génératrice 3 500 watts	23 \$/h
Génératrice mobile 45Kw	83 \$/h
Appareil à décongélation de tuyaux	35 \$/h
Canon à neige (opérateur requis en supplément)	50 \$/h
Voiture, véhicule électrique	0,70 \$/kilomètre

RÈGLEMENT NUMÉRO 351-2025

ANNEXE 3

Permis pour animaux

À moins d'indication contraire, aucune taxe n'est applicable dans les tarifs de l'annexe 3.

Permis

Permis pour chien (médaille) 30 \$

Permis pour chien-guide ou chien d'assistance
et pour famille d'accueil pour chien-guide ou chien d'assistance Gratuit*

** Sur présentation de pièces justificatives*

Permis pour chien - propriété d'une personne âgée de
65 ans et plus Gratuit**

*** Pourvu que la personne ait atteint 65 ans, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année de validité du permis, sur présentation de pièces justificatives. Cette gratuité est cependant limitée, dans ce cas, à un seul permis par unité d'occupation*

Remplacement de médaille 5 \$ (+ frais de poste)

Permis d'exploitation d'un chenil (coût annuel) 250 \$

Permis pour la garde de poules en milieu urbain 30 \$

Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

ANNEXE 4

Tarification de permis, certificats et
demandes diverses en urbanisme

À moins d'indication contraire, aucune taxe n'est applicable dans les tarifs de l'annexe 4.

Les permis et certificats en urbanisme

Construction résidentielle neuve et ajout de logements ¹	235 \$/logement
Construction neuve ou amélioration de bâtiment industriel, commercial, institutionnel, mixte ou agricole ¹	
• De 0 à 49 999 \$	120 \$
• De 50 000 à 99 999 \$	235 \$
• De 100 000 à 499 999 \$	600 \$
• De 500 000 à 999 999 \$	1 180 \$
• Plus de 1 000 000 \$	1, 75 \$/1 000 \$
(Coût maximum du permis 10 000 \$)	
Rénovation – bâtiment résidentiel ²	60 \$
Agrandissement – bâtiment résidentiel	140 \$
Garage résidentiel annexé ou intégré – construction ou modification	140 \$
Démolition – bâtiment principal	165 \$
Bâtiment accessoire détaché - construction ou modification ²	60 \$
Bâtiment accessoire résidentiel annexé – construction ou modification (sauf garage annexé ou intégré)	60 \$
Démolition – bâtiment accessoire ²	60 \$
Déménagement de tout bâtiment	60 \$
Piscine et spa – construction et modification	Gratuit
Enseigne – installation et modification	60 \$
Travaux en bordure des rives	115 \$
Modification ou nouvel usage commercial ou industriel à titre principal ou additionnel	60 \$
Permis de lotissement (+ 5 \$ par lot compris dans le plan)	110 \$
Installation ou modification d'installation septique	90 \$
Installation d'un ouvrage de captage des eaux à des fins d'alimentation en eau d'un bâtiment ou pour la consommation	60 \$
Installation d'un ouvrage de captage des eaux à d'autres fins (arrosage)	Gratuit
Coupe d'arbres (hors boisés protégés)	Gratuit
Coupe d'arbres (boisés protégés)	60 \$
Mur de soutènement	60 \$
Aménagement ou modification d'une aire de stationnement (incluant les surfaces paysagées qu'elle comprend) ³	60 \$

¹ Un maximum de 250 \$ pour le renouvellement d'un permis avec frais.

² Lorsque la demande de permis est effectuée en ligne, cette dernière est assujettie à une réduction de tarif de 50 %.

³ Lorsque situé sur un terrain vacant, dans la cour avant ou latérale d'un terrain, lorsque le terrain visé est adjacent à la rue Notre-Dame, à la rue Saint-Antoine Nord ou au chemin de Lavaltrie, à moins que cet aménagement ou cette modification ne soit déjà autorisé par un permis de construction.

RÈGLEMENT NUMÉRO 351-2025

ANNEXE 4 (suite)

Tarification de permis, certificats
et demandes diverses en urbanisme

Les demandes diverses en urbanisme

Dérogation mineure sans demande d'usage conditionnel	600 \$
Demande d'autorisation d'un usage conditionnel*	2 250 \$
Demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour un logement additionnel	600 \$
Demande de modification à un règlement d'urbanisme*	2 250 \$
Dépôt pour certificat de localisation	1 100 \$
• propriété riveraine	1 400 \$

* Remboursement de 1 000 \$, s'il y a refus par le conseil municipal.

Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

Tarification des activités récréatives, de loisir et de culture

À moins d'indication contraire, les taxes applicables sont incluses dans les tarifs de l'annexe 5.

Principe directeur

Les principes de base pour la tarification des activités de loisir, récréatives et culturelles sont :

- Recourir au principe d'« **utilisateur – payeur** » : répartir équitablement les coûts entre les services offerts à la collectivité (taxation générale) et les services spécifiques consommés par les usagers (tarification) ;
- Favoriser prioritairement l'accès aux résidents de Lavaltrie ;
- Favoriser l'accès des résidents de 17 ans et moins et de 60 ans et plus ;
- Établir une tarification qui évalue le coût de revient des activités offertes ;
- Favoriser l'implication des citoyens dans l'organisation des loisirs ;
- Favoriser la diversité des services offerts.

Tarification des activités dirigées

Par définition, une activité dirigée demande du soutien spécifique et s'adresse à une clientèle ciblée. Pour les programmations d'activités dirigées, qui ne sont pas détaillées à l'annexe 5, le coût de revient pour chaque activité est calculé à partir de la somme des éléments suivants :

- salaire et charges sociales de l'employé et/ou du contractuel ;
- matériel et équipement ;
- coût du local (s'il y a lieu).

Le tarif est par la suite déterminé selon le nombre minimal de participants pour amorcer une activité. Afin de favoriser l'accès des résidents de 17 ans et moins et de 60 ans et plus, ces derniers ne déboursent que 70 % du coût de revient. Cette procédure ne s'applique pas pour les non-résidents.

Tarification des activités libres

Le tarif des activités libres pour les résidents ainsi que les non-résidents est de 5 \$ par séance. Un rabais de 5 \$ est accordé pour l'achat d'un bloc de séances.

Tarification – Billet de ski (et planche à neige)

Tarif déterminé au coût réel préférentiel négocié par la Ville de Lavaltrie, avec les stations participantes. Applicable pour les résidents seulement.

Tarification pour non-résident

À moins de stipulation contraire dans ce présent règlement ou d'une entente particulière avec une autre municipalité, la tarification des activités pour les non-résidents est majorée de 30 % du coût de revient.

Politique de remboursement – activités

En cas d'annulation d'une activité par la Ville, les frais d'inscription sont remboursés en totalité. À l'exception des camps de jour, une demande de remboursement est accordée si cette dernière est faite par écrit et qu'elle se conforme aux conditions suivantes:

- annulation d'une activité par le participant **AVANT** le début de l'activité : aucuns frais d'administration exigés ;
- annulation d'une activité par le participant **APRÈS** le début de l'activité : remboursement du montant au prorata du nombre de cours dispensés au moment de la demande - 10 % de frais d'administration (calculé sur le total du coût de l'activité), et ce, jusqu'à un maximum de 25 \$ par participant.

Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

Tarifification des camps de jour

Le camp de jour de la relâche est offert uniquement aux résidents de Lavaltrie. Pour faciliter l'accès au camp de jour, la Ville de Lavaltrie subventionne une partie des frais d'opération et ceux-ci sont déduits dans les tarifs présentés dans le tableau ici-bas. Ces tarifs sont applicables pour les enfants d'une même famille.

Camp de jour - semaine de relâche

	Inscription pour la semaine, par enfant
Pour un 1 ^{er} enfant	100 \$
Pour un 2 ^e enfant	75 \$
Pour un 3 ^e enfant et plus	50 \$

Politique de remboursement - camp de jour - semaine de relâche

Une demande de remboursement est accordée si cette dernière est faite par écrit et qu'elle se conforme aux conditions suivantes :

- Jusqu'au 10 février inclusivement : remboursement du montant - 25 \$ de frais d'administration ;
- Entre le 11 février et la date d'ouverture du camp jour : remboursement du montant - 35 \$ de frais d'administration ;
- Après la date d'ouverture du camp jour : remboursement du montant au prorata du nombre de jours dispensés au moment de la demande – 35 \$ de frais d'administration.

Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

ANNEXE 5.2

Tarification de location de local, de terrain et d'équipement

À moins de dispositions contraires, les frais de préparation, d'entretien, de surveillance et/ou d'éclairage (le cas échéant). **Les taxes applicables ne sont pas incluses dans les tarifs présentés en annexe 5.2.** Les modalités de paiement, les dépôts exigibles et les frais d'annulation sont définis conformément au contrat de location en vigueur.

En fonction de l'événement ou de l'activité, si de la main d'œuvre et/ou de la surveillance supplémentaire étaient requises, les frais inhérents seraient ajoutés à la facturation, conformément aux tarifs identifiés à l'annexe 6. Pour bénéficier du tarif « résident », une liste comprenant les noms et les lieux de résidence des utilisateurs peut être exigée.

Chalet des loisirs (1070, chemin Georges) et Chalet de la Seigneurie (120, rue Saint-Antoine Sud)

Location - activité de réunion	Résident	Non-résident
Bloc minimal de 4 heures	111 \$	221 \$
Bloc maximum de 6 heures	133 \$	267 \$
Journée complète	229 \$	457 \$

Écoles : Gymnase ou salle

	Résident	Non-résident
Location avec surveillant (Minimum : 3 heures/résident ; 2 heures/organisme reconnu)	46 \$/h	92 \$/h

Terrains de baseball, soccer et patinoires (ligues adultes)

Nombre de parties par saison incluant les séries éliminatoires	Tarif par personne*	
	Résident	Non-résident
0 à 50 parties	25 \$	49 \$
51 à 100 parties	28 \$	55 \$
101 à 150 parties	34 \$	68 \$
151 à 200 parties	39 \$	78 \$
201 parties et plus	45 \$	90 \$

* Facturation : 50 % au 15 juillet, 50 % à la fin de la saison.

RÈGLEMENT NUMÉRO 351-2025**ANNEXE 5.2 (suite)****Tarifification de location de local, de terrain et d'équipement**

Activité occasionnelle et tournoi (Ligue organisée et adultes)	Résident	Non-résident
Une partie - 2 heures et moins	68 \$	135 \$
Demi-journée (6 heures et moins)	124 \$	248 \$
Une journée de 8 h à 23 h	203 \$	405 \$

Terrains de tennis, basketball, volleyball, patinoire, parc de planche à roulettes, pétanque, pickleball

Utilisation partagée	Gratuit	
Location exclusive (activité occasionnelle) (organisme, citoyen, entreprise)	Résident	34 \$/h
	Non-résident	68 \$/h

Piscine (capacité maximale de 150 baigneurs) et jeux d'eau

	Tarif
Bain libre	Gratuit
Location exclusive (organisme reconnu)	Coût de surveillance, conformément à l'annexe 6
Location exclusive (citoyen, entreprise)	160 \$/h

Salle d'animation bibliothèque

Hors des heures régulières

Moins de 4 heures	160 \$
Plus de 4 heures	320 \$

Durant les heures régulières

Moins de 4 heures	107 \$
Plus de 4 heures	213 \$

Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

ANNEXE 5.3

Tarification des services de la bibliothèque

Carte d'abonnement

Pour les résidents	Sans frais
Pour les familles non résidentes	50 \$
Pour les non-résidents	30 \$
Remplacement d'une carte de membre	4 \$

Photocopie, impression et télécopie voir Annexe 1

Vente de livres usagés

Format de poche	1 \$ et +
Grand format	3 \$ et +

Sac réutilisable

4 \$/unité

Accès Internet Lavaltrie (abonnés et non-abonnés)

Gratuit

Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

Règlement numéro 351-2025

ANNEXE 5.4

Tarification pour l'utilisation de la rampe de mise à l'eau

Mise à l'eau	Résident Accès à la rampe de mise à l'eau et au stationnement	Non-résident Accès à la rampe de mise à l'eau seulement
Saisonniers	Gratuit	400 \$
Commerciale saisonnière	Gratuit	500 \$
Embarcations nautiques non motorisées	Gratuit	*

* Accès gratuit à la rampe, mais pas d'accès au stationnement

La tarification est applicable par embarcation, sans égard au type d'embarcation, à l'exception toutefois des motomarines (maximum de deux embarcations sur une même remorque).

Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 351-2025

ANNEXE 5.5

Tarification des activités culturelles

Visite guidée de la Maison des contes et légendes		Tarif
Visite sur réservation avec conteur (maximum : 15 participants)		200 \$

Ouvrages culturels	Tarif
Livre illustré « <i>Légendes le long du Saint-Laurent</i> »	160 \$
Lithographie « <i>Françoise Pascals</i> »	75 \$
Livre « <i>Les vieilles familles de Lavaltrie</i> »	65 \$

Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

Règlement numéro 351-2025

ANNEXE 6

Tarification des services en environnement

À moins d'indication contraire, les taxes applicables sont incluses dans les tarifs de l'annexe 6.

Bac roulant de matières recyclables (bleu) ou organiques (brun)

Le tarif de fourniture initiale de bac (nouvelle adresse) est déterminé, conformément au règlement d'imposition de taxes et compensations en vigueur.

Acquisition d'un bac supplémentaire (bleu ou brun)

Bâtiment résidentiel seulement	50 \$/unité
Bâtiment commercial ou industriel	100 \$/unité
Bac de cuisine de matières organique	5 \$/unité

Autocollant pour bac de déchets supplémentaire*

Bâtiment résidentiel ou commercial	80 \$/bac/année
	40 \$/bac
	(du 1 ^{er} juillet au 31 décembre)

* L'autocollant est vendu sous certaines conditions; les demandes doivent être approuvées par la Ville de Lavaltrie (formulaire disponible sur le site Web).

Accès à l'écocentre pour les résidents Gratuit

Camion partage

Location du camion*	25 \$/heure
(Minimum 1 h, puis facturation aux 15 minutes)	

* Des pénalités pourront être appliquées en cas de dommages ou de non-respect des règles établies dans le contrat.

Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

Règlement numéro 351-2025
ANNEXE 7
Tarification de la main-d'œuvre

	Tarif horaire 2025*
Concierge	42 \$
Journalier	52 \$
Horticulteur	49 \$
Directeur des technologies de l'information	122 \$
Surveillant de parcs ou locaux	30 \$
Manœuvre	48 \$
Agent en urbanisme et inspecteur en bâtiment	63 \$
Technicien en génie civil	57 \$
Contremaître	69 \$
Sauveteur	30 \$

** Le tarif relatif aux heures supplémentaires et aux primes est applicable, le cas échéant.*

Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière